

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le 04 FEV. 2025  
ID : 089-218902658-20250129-202511-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Yonne  
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n° 2025-11  
Séance du 29 janvier 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 4
En exercice	: 13	Absents excusés	: 4
Présents	: 08	Absents	: 1
Date de convocation	: 22/01/2025	Date d'affichage	: 22/01/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTU - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés:

Philippe BALANÇON donne pouvoir à Dominique TORCOL

Jérôme DUHANOT donne pouvoir à Vincent MICHELET

Brigitte DURY donne pouvoir à Marie-Christine GAULUET

Gil GONDET donne pouvoir à Arlette COURTU

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance: Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**Objet : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) SUITE A LA CREATION D'UN GROUPE 1 DANS LA FILIERE ANIMATION**

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2025 (création RIFSEEP pour filière animation, Animateur, catégorie B, groupe 1) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

. DECIDE de modifier, pour création d'un groupe 1 et mise à jour des critères d'attribution pour le groupe 2, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), :

**Le plafond s'applique à la fonction publique d'Etat**

I.F.S.E (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Filière animation territoriale	Maxi	Plafond
. Groupe 1 – Animateur (cat. B)	2 500,- €	17 480,- €
. Agent de direction		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- . concevoir, conduire et mettre en application un projet, animer une équipe, planification et organisation,
- . travail en équipe, relations avec la hiérarchie, les élus et le public,
- . responsabilité pour la sécurité d'autrui, confidentialité.

	<u>Maxi</u>	<u>Plafond</u>
. <u>Groupe 2</u> – Adjoint d’animation (cat. C)	2 000,- €	11 340,- €

. Agents d’exécution

L’autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- . implication dans le travail, avec assiduité, confidentialité
- . initiative dans l’organisation des animations
- . appliquer les directives données, entretenir et développer ses compétences
- . relation avec la hiérarchie, les élus et le public

#### **C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel)**

##### **Filière animation territoriale**

###### Catégorie B

<u>Montant annuel</u>	<u>Maxi</u>	<u>Plafond</u>
Filière animation	1 200,- €	2 380,- €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

. **DECIDE de la modification des plafonds de l’I.F.S.E et du C.I.A. (montants annuels) :**

**I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise)**

##### **Filière administrative territoriale :**

. Groupe 2 – Adjoint administratifs      Maxi : 2 000 € (Plafond : 10 800 €)

##### **Filière animation territoriale :**

. Groupe 2 – Adjoint d’animation      Maxi : 2 000 € (Plafond : 10 800 €)

##### **Filière sociale territoriale :**

. Groupe 2 – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles  
Maxi : 2 000 € (Plafond : 10 800 €)

##### **Filière technique territoriales :**

. Groupe 2 – Adjoint techniques      Maxi : 2 000 € (Plafond : 10 800 €)

#### **C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)**

##### **Filières administrative, animation, sociale, technique**

Catégorie C      Maxi : 1 200 € (Plafond : 1 200 €)

Le montant sera déterminé à partir des résultats de l’évaluation professionnelle.

La périodicité du versement des indemnités I.F.S.E. et C.I. se fera mensuellement pour l’I.F.S.E. et versé en décembre pour le C.I.

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen : en cas de changement de fonctions ; tous les quatre ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent, pour les emplois fonctionnels, à l’issue de la première période de détachement.

. **DECIDE de la modification des modalités de maintien ou de suppression du R.I.F.S.E.E.P.**

L’I.F.S.E. et C.I.A. sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, congé pour invalidité temporaire imputable au service, période de préparation au reclassement.

L’I.F.S.E. et le C.I.A. sont maintenus intégralement (l’article L 714-6 du C.G.T.P. impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés de maternité ou d’adoption, pour l’arrivée d’un enfant en vue de son adoption, de paternité et accueil de l’enfant, de naissance.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. seront intégralement suspendus en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, et ne peut être maintenu en congé de longue durée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Publication ou notification le

04 FEV. 2025

04 FEV. 2025

04 FEV. 2025



Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Dominique TORCOL

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04 FEV. 2025

ID : 089-218902658-20250129-202511-DE